

Conseil d'administration du collège communautaire Assiniboine

Membres du conseil

Présidence

Jeff Harwood, Brandon

Vice-présidence

Dale McKay, Brandon

Membres

Harvey Laluk, Brandon
Johanne Ross, Minnedosa
Lori Dangerfield, Brandon
Carla Milne, Brandon
Kelly Wilson, Neepawa
Jody Parsonage, Baldur

Représentant des employés

Lloyd Carey, Deloraine

Représentant de l'Association des étudiants

Sukhmanpreet Singh, Brandon

Mandat

Le conseil d'administration du collège communautaire Assiniboine gère les activités et les affaires du collège communautaire Assiniboine et veille à ce qu'elles soient menées conformément à la Loi sur les collèges et aux lois de la province.

Autorité

Loi sur les collèges et les lois de la province

Responsabilités

Le conseil d'administration du collège communautaire Assiniboine est chargé d'établir la politique du collège, d'élaborer la vision et l'énoncé de mission à long terme, d'assurer une gestion efficace et efficiente des ressources et de maintenir la communication avec la collectivité que le collège dessert. Le conseil d'administration est chargé d'assurer l'intégrité financière du collège en surveillant régulièrement les finances de ce dernier, en octroyant un contrat pour une vérification financière indépendante annuelle, en approuvant le budget annuel du collège et en approuvant la sélection, la rémunération et le renvoi du président.

Membres

De dix à douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil (incluant des représentants des employés et des étudiants).

Représentant des employés :

Un représentant des employés, choisi par le personnel du collège.

Représentant des étudiants :

Un représentant des étudiants, élu président de l'association des étudiants, chaque année au mois de mai.

Quorum

Majorité

Durée des mandats

Membres du conseil d'administration :

Jusqu'à un maximum de trois ans par mandat, maximum de deux mandats (six ans maximum)

Représentant des employés :

Jusqu'à un maximum de deux ans par mandat, maximum de deux mandats (quatre ans maximum)

Représentant des étudiants :

Mandat d'un an

Les membres occupent leur poste jusqu'à ce qu'ils reçoivent un nouveau mandat, que leur successeur soit nommé ou qu'une période de trois mois se soit écoulée, selon ce qui se produit en premier lieu.

Lorsqu'un représentant cesse d'être un étudiant ou un employé du collège, il cesse d'être membre du conseil d'administration. Un étudiant qui gradue avant la fin de son mandat peut demeurer membre du conseil jusqu'à la fin de son mandat. Le conseil peut recommander au ministre que soit révoquée la nomination de tout membre qui omet de se présenter à trois réunions ordinaires consécutives du conseil.

Expérience souhaitable :

- Une certaine expérience dans les domaines de l'éducation postsecondaire, en particulier dans le secteur des collèges au Manitoba et ailleurs, la comptabilité financière, les questions culturelles, sociales, économiques et du marché du travail;
- la connaissance des enjeux propres au domaine de l'éducation postsecondaire;
- la capacité de lire des documents écrits complexes, d'analyser des renseignements écrits et verbaux en vue d'établir des faits, et d'appliquer les dispositions législatives pertinentes à ces renseignements écrits et verbaux;
- la capacité d'utiliser un langage simple;
- la capacité de respecter un niveau élevé de confidentialité;
- des compétences technologiques de base.

Réunions

Lieu : Brandon
Fréquence : Une fois par mois (sauf en juillet et août)
Durée : Jeudi après-midi (trois à quatre heures)

Rémunération

Présidence : 250 \$ par mois
Vice-présidence : 200 \$ par mois
Membres : 150 \$ par mois

De plus, les membres peuvent se faire rembourser les dépenses qu'ils ont engagées dans l'exercice de leurs fonctions. Les fonds du Collège fournissent l'ensemble de la rémunération et des remboursements.